

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 28 juin 2022, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Absentes représentées :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 7 juillet 2022.
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, représentée par Madame COPPOLA, en vertu du pouvoir écrit en date du 30 juin 2022.

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17h30 après appel nominal.

**CONVENTION RELATIVE AU FONDS
DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX IMPAYES D'ENERGIE
Délibération du 7 juillet 2022**

LE CONSEIL,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 136,
VU la délibération du 6 mars 2002 approuvant la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Impayés d'Énergie (F.D.A.I.E),
VU la convention départementale triennale de délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie précisant les missions confiées par le Département au C.C.A.S,

CONSIDERANT l'importance de maintenir l'accès aux services de l'électricité et du gaz, distribués par les fournisseurs ayant signé une convention avec le Département, aux ménages en situation de précarité énergétique,

DÉLIBÈRE,

AUTORISE la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document afférent.

**Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale**



Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2022 07 07 01
Votée par :

9 Voix pour,

0 Voix contre,

0 Abstention(s),

0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 11/07/2022

Affichée le 12/07/2022